

## **KS DEVELOPPEMENT**

Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 €  
Siège social : 14A rue de l'Etang  
68126 BENWHIR-GARE

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime en date du 15 octobre 2024 concernant la vérification des apports qui doivent être effectués à la société KS DEVELOPPEMENT, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes professionnelles relatives à ce type de mission pour apprécier la valeur des apports, s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

## **I. Présentation de l'opération envisagée**

### **1.1. Participants à l'opération**

- L'apporteur

**Monsieur Kerim SOYLEMEZ**, né le 14 septembre 1988 à YILDIZELI (TURQUIE), de nationalité turque, demeurant 14A rue de l'Etang 68126 BENNWIHR-GARE marié avec Madame Kubranur SOYLEMEZ sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts

- Société bénéficiaire des apports

**La Société KS DEVELOPPEMENT**, société à responsabilité limitée en cours de constitution et d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar, au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social sera fixé 14A rue de l'Etang 68126 BENNWIHR-GARE, et représentée par Monsieur Kerim SOYLEMEZ.

### **1.2 Nature, description et évaluation des apports en nature**

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société KS DEVELOPPEMENT, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Kerim SOYLEMEZ, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- La pleine propriété de 100 parts sociales de la société SKS CARRELAGE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros divisé en 100 parts de 1 000 euros chacune, sise 14 A rue de l'Etang 68126 BENNWIHR-GARE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 521 363 895

Lesdits biens sont estimés à la somme de 1 500 000 euros

### **1.3 Rémunération des apports**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 1 500 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 15 000 parts sociales d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées.

### **II. Description des avantages particuliers**

Absence d'avantage particulier.

### **III. Diligences et appréciation sur la valeur des apports**

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes professionnelles pour :

- contrôler la réalité des apports (et notamment l'existence, la propriété et la nature des biens apportés) ;
- analyser la méthode de valorisation des apports et rapproché la valeur retenue pour la valorisation avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées pour ce type d'apports ;
- analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur desdits apports ;
- analyser la valorisation de la société bénéficiaire des apports en vue de déterminer la rémunération de ceux-ci ;
- vérifier l'absence d'avantages particuliers ;
- analyser et valider l'équité de la rémunération des apports.

### **IV. Conclusion**

En conclusion de nos travaux, nous confirmons que la valeur des apports s'élevant à 1 500 000,00 euros n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'apport en nature est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports, KS DEVELOPPEMENT.

Fait à Kembs, le 31/10/2024

Pour la société Audit & Valeur Ajoutée  
Commissaire aux apports



Sylvie AYME